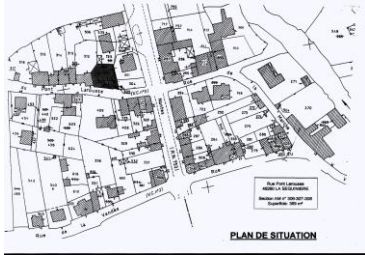


Vous souhaitez construire un abri de jardin

Le dossier est à déposer en mairie en 2 exemplaires. Le délai d'instruction de droit commun est de 1 mois. (*)

1) Un formulaire Cerfa n° 13703*07

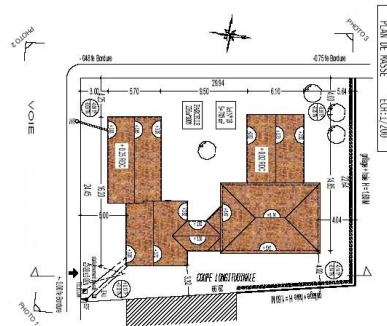
2) Un plan de situation du terrain



Il doit permettre de localiser précisément votre terrain à l'intérieur de la commune afin de savoir quelles règles d'urbanisme s'appliquent dans la zone où est situé votre projet.

www.cadastre.gov.fr

3) Un plan de masse des constructions à édifier ou à modifier



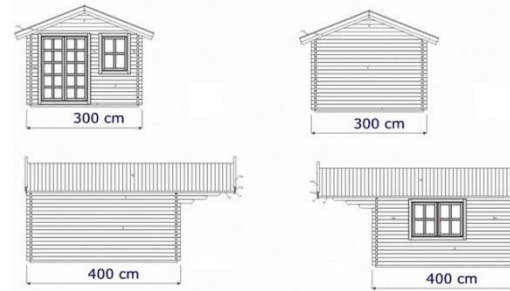
Il présente le projet dans sa totalité. Il permet de vérifier que les futures constructions respectent les différentes règles d'implantation et de hauteur, y compris par rapport aux constructions existantes, s'il y en a. Il permet également de connaître le projet d'aménagement du terrain, l'organisation des accès à la voie publique et des branchements sur les réseaux.

www.cadastre.gov.fr (échelle 1/200, 1/500 ou 1/1000)

4) Une notice décrivant le terrain et présentant le projet

La notice présente le projet en décrivant notamment la nature et la couleur des matériaux apparents, ainsi que le parti pris pour assurer sa bonne insertion dans l'environnement naturel et/ou bâti.

5) Un plan des façades et des toitures



Le plan des façades et des toitures permet d'apprécier quel sera l'aspect extérieur de la construction.

6) Un document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet de construction dans son environnement



Ce document permet d'apprécier comment le projet se situe par rapport aux autres constructions avoisinantes et aux paysages.

(*) Si abords monument historique : dossier en 3 exemplaires et délai d'instruction majoré d'un mois (consultation Architecte des Bâtiments de France)